



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT  
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024  
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2024 À 18 HEURES  
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :  
en exercice : 28  
présents : 17  
absents représentés : 6  
absents excusés : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Henri ARBEILLE, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Pierre PECASTAINGS, Francis BETBEDER, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Alain SOUMAT, Régis GELEZ.

**Absents représentés :**

Monsieur Louis GALDOS a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Aline MARCHAND a donné pouvoir à Monsieur Pierre PECASTAINGS, Monsieur Dominique DUHIEU a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER, M. Patrick LACLEDERE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Hervé BOUYRIE.

**Absents excusés :**

Mesdames Frédérique CHARPENEL, Marie-Thérèse LIBIER, Messieurs Eric LAHILLADE, Alexandre LAPEGUE, Christophe VIGNAUD.

**COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE DRAGAGE DU BASSIN PORTUAIRE DE CAPBRETON - PHASE 2**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE**

Une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée le 26 septembre 2024 pour la passation d'un marché de travaux de dragage du bassin portuaire de Capbreton - Phase 2. La consultation ne fait pas l'objet d'un fractionnement en tranche ou en lot.

Le marché public envisagé sera conclu pour une durée prévisionnelle d'exécution des travaux de 4 mois, du mois de janvier 2025 au mois d'avril 2025. La période de préparation est de deux semaines. Le marché ne sera pas reconduit.



L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 26 septembre 2024 pour publication au Moniteur.fr (JAL), sur le profil acheteur de la Communauté de communes MACS : <https://demat-ampa.fr> et sur le site internet de MACS : <https://www.cc-macs.org>.

La date limite de réception des offres était fixée au 17 octobre 2024 à 12 heures. 3 plis, contenant 3 offres, sont parvenus dans les délais :

- MERCERON TP à Challans (85),
- CURAGES DRAGAGES ET SYSTEMES à Luzancy (77),
- Groupement OCELIAN – UNELO à Saint-Nazaire (44).

Les plis sont réguliers et ont été transmis pour analyse au cabinet IDRA en charge de la mission de maîtrise d'œuvre ainsi que par le service port et lac de la Communauté de communes MACS selon les critères inscrits dans le règlement de consultation.

Le choix du titulaire du marché précité est réalisé par le bureau communautaire sur la base de l'analyse des offres effectuée par le cabinet de maîtrise d'œuvre et le service concerné.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;*

*VU le code de la commande publique, notamment ses articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;*

*VU le projet de marché public passé selon la procédure adaptée pour la conclusion d'un marché de travaux pour « Travaux de dragage du bassin portuaire de Capbreton (40) - Phase 2 » ;*

*VU la consultation mise en œuvre comme suit : avis d'appel public à la concurrence transmis le 26 septembre 2024 au Moniteur.fr (JAL), sur le profil acheteur de la Communauté de communes MACS : <https://demat-ampa.fr> et sur le site internet de MACS : <https://www.cc-macs.org> ;*

*VU la date limite de remise des offres fixée au 17 octobre 2024 à 12 heures et l'enregistrement de 3 plis réguliers contenant 3 offres arrivés dans les délais des sociétés :*

- MERCERON TP à Challans (85),
- CURAGES DRAGAGES ET SYSTEMES à Luzancy (77),
- Groupement OCELIAN – UNELO à Saint-Nazaire (44) ;

*Après avoir entendu l'exposé du rapporteur en séance de bureau communautaire du 18 décembre 2024 portant restitution du rapport d'analyse des offres ;*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution, la signature et la notification du marché avec la société CURAGES DRAGAGES ET SYSTEMES à Luzancy (77) pour un montant résultant du bordereau des prix et du détail estimatif de 1 160 950 € HT.

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

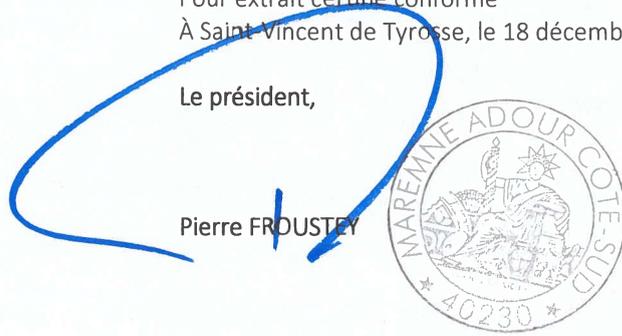


La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 18 décembre 2024

Le président,

Pierre FROUSTEY



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

**Publié en ligne le 19/12/2024**

ID : 040-244000865-20241218-20241218DC02B-AR

